



Lille, le 25 mars 2020

Monsieur B HUS  
Directeur Général des Services

objet : question de la gestion des congés durant la crise sanitaire

Monsieur HUS,

De plus en plus de collègues interrogent leur hiérarchie sur la question de la gestion des congés durant la période de vacances scolaires à venir et aucune réponse ne leur est faite à ce jour. **Il nous semble donc opportun de prendre, sans attendre, une décision de principe pour ne pas ajouter des questions, de l'incertitude à la situation actuelle.**

En lien direct avec nos échanges de ces 10 derniers jours et les positions que nous vous avons déjà formulées, nous nous permettons de développer le sujet.

La période de confinement imposée par le gouvernement pour tenter de contenir la crise sanitaire est une situation inédite. Cette décision, même légitime ou légitimée, nous contraint toutes et tous.

**Cette période ne peut en aucun cas être considérée comme du temps de repos et de congés.**

Tout d'abord parce que les agentEs, privéEs de la liberté de circuler et donc entravés dans leurs déplacements, ne peuvent librement bénéficier de ce temps pour le mettre à profit en termes de récupération, divertissement et détente.

Ensuite, parce que durant cette période à durée indéterminée, touTtes les agentEs ne bénéficiant pas d'une autorisation spéciale d'absence restent à disposition de l'institution et, pour la plupart, effectuent certaines de leurs missions à distance. Toutes et tous sont susceptibles à tout moment, lorsqu'il sera mis un terme au confinement, de reprendre le travail dans leur service.

Aujourd'hui, dans le contexte actuel, compte tenu des dispositions prises en matière RH et dans le cadre du PCA, les collègues sont :

- présentEs par roulement sur leur poste dans les services maintenus pour missions critiques ou en télétravail lorsque leur poste et leur mission le permet ou
- en arrêt forcé d'activité compte tenu de la suspension des missions de leur service (missions non critiques) ou
- pour raison de santé, pour prendre soin de leurs enfants et assurer la continuité de l'enseignement scolaire (autorisations spéciales d'absence).

Dans tous les cas, l'ensemble des agentEs peuvent être amenés à reprendre leur activité normale à tout moment lorsque la situation de crise sanitaire cessera.

Si les conditions imposées ne facilitent pas le travail quotidien et la poursuite habituelle des missions de chacun, **il est à souligner que les agents chargés des "missions critiques" effectuent celles-ci en effectifs très réduits avec un engagement bien supérieur à celui qui doit être habituellement mobilisé.**

Quelle que soit la situation dans laquelle se trouvent les collègues, avant le déclenchement de cette crise sanitaire et les mesures de protection, bon nombre d'entre eux/elles avaient, conformément aux obligations fixées par le règlement intérieur général des services et dans un souci d'anticipation de l'organisation indispensable à la continuité du service public, déposé des jours de congés, notamment sur la période des vacances scolaires de printemps débutant mi-avril.

Parce que la période de confinement n'est en aucun assimilable à une période de congés, ceci quelle que soit la nature de l'absence au travail imposée, **il n'est donc pas envisageable que nos collègues soient doublement pénalisés**, à la fois par des conditions de vie et de travail particulièrement éprouvantes et **par une éventuelle décision qui viserait à imposer des congés durant cette période.**

Par ailleurs, il est évident que **l'ensemble des agents mobilisés dans le cadre des missions critiques et qui auront permis la continuité d'un service public essentiel dans des conditions périlleuses, auront besoin de récupérer avant de reprendre leurs missions habituelles et dans des conditions normales.**

Par conséquent, pour avancer sur le sujet et apporter des premières réponses aux collègues et équipes, nous vous demandons donc, d'ores et déjà, **d'annoncer au personnel que l'ensemble des demandes de congés déposées à compter du 1er avril et jusqu'à la fin de la période de confinement seront annulées.** Il nous paraît essentiel également que vous preniez la décision **d'attribuer des congés compensateurs à l'ensemble de nos collègues qui auront continué à exercer les missions critiques en sous-effectif évident.**

La mise en œuvre de ces décisions en termes d'organisation des services pourrait être abordée lors d'un comité technique de sortie de crise prévu dès l'annonce de la fin du confinement. Nous vous ferons parvenir rapidement nos propositions sur cette question qui préoccupe nos collègues.

Dans l'attente de votre réponse et restant à votre disposition pour tout échange, recevez, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Pour SUD,  
Olivier TRENEUL,  
porte-parole.

